

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0258**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 1 - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés représentant des voiries situées rue Casimir Périer, quai Antoine Riboud, quai Rambaud et rue Hrant Dink et appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vuillien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Farih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0258**

commune (s) :	Lyon 2°
objet :	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 1 - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés représentant des voiries situées rue Casimir Périer, quai Antoine Riboud, quai Rambaud et rue Hrant Dink et appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'élaboration d'un plan d'aménagement et de développement sur le site de la Confluence a été décidée par délibération du Conseil n° 1998-2930 du 16 juin 1998. La société publique locale (SPL, alors société publique locale d'aménagement) Lyon Confluence a été désignée comme aménageur de cette opération par convention de concession, signée le 18 novembre 1999. Cette convention de concession a été transformée en convention publique d'aménagement, par délibération du Conseil n° 2003-1110 du 7 avril 2003. La zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première phase a été approuvée, sur une partie du site de l'opération, par délibération du Conseil n° 2003-0946 du 21 janvier 2003.

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement, la SPL Lyon Confluence s'est rendue propriétaire de terrains, qu'elle a aménagés, notamment pour la réalisation de voiries et d'espaces publics.

La présente décision concerne l'acquisition par la Métropole de Lyon, auprès de cette SPL, de voiries et d'un parking aménagé situés aux abords du Parc de Saône qui est composé d'une promenade le long de la Saône, de jardins aquatiques et d'espaces publics.

Il s'agit des îlots :

- Q1, Q2 et Q3, en bordure du jardin aquatique au nord de la darse, dénommé jardin Ouagadougou,
- Q4, C1 et C2, en bordure du jardin aquatique au sud de la darse, dénommé jardin Jean Couty.

Au total, 20 parcelles représentant une superficie de 9 951 mètres carrés, sont destinées à rentrer dans le domaine public.

La liste de ces parcelles est la suivante :

Ilot	N° de parcelle	Situation	Superficie (en mètres carrés)
Q1	BC 305	rue Casimir Périer	584
	BC 307	rue Casimir Périer	1 154
	BC 311	rue Casimir Périer	390
Q2	BC 309	quai Antoine Riboud	21
	BC 312	quai Antoine Riboud	11

Q3	BP 108	quai Rambaud	801
	BP 111	rue Casimir Périer	258
	BP 113	quai Antoine Riboud	8
	BP 115	rue Casimir Périer	220
	BP 117	quai Antoine Riboud	7
Q4	BP 107	quai Rambaud	119
C1	BE 62	rue Hrant Dink	3 421
	BE 79	rue Hrant Dink	69
	BE 81	rue Hrant Dink	476
	BE 83	rue Hrant Dink	15
C2	BP 23	quai Rambaud	66
	BP 48	quai Rambaud	182
	BP 54	quai Rambaud	8
	BP 99	quai Rambaud	710
	BP 118	rue Hrant Dink	1 431
Total			9 951

Les 4 procès-verbaux de remise d'ouvrages, concernant l'éclairage public, les aménagements de voirie, les espaces verts et les réseaux d'eau et d'assainissement ont été signés le 19 décembre 2013.

Cette vente se fait à titre gratuit.

La valorisation des terrains nus est estimée à 264 €HT par mètre carré, prix retenu pour la vente des terrains aménagés par la SPL dans le cadre de la ZAC, soit une somme totale de 2 627 064 €HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % s'élevant à 525 412,80 €, ce qui donne un montant de 3 152 476,80 € TTC.

Les aménagements de ces terrains ont été payés par la Communauté urbaine de Lyon à la SPL Lyon Confluence sur production de factures émises par cette dernière, consécutivement à la signature des procès verbaux de remise d'ouvrages ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 20 février 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, des parcelles cadastrées BC 305, BC 307, BC 309, BC 311, BC 312, BE 62, BE 79, BE 81, BE 83, BP 23, BP 48, BP 54, BP 99, BP 107, BP 108, BP 111, BP 113, BP 115, BP 117 et BP 118, situées rue Casimir Périer, quai Antoine Riboud, quai Rambaud et rue Hrant Dink à Lyon 2° et appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première phase.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains, individualisé sur l'opération n° 0P06O0500, le 13 janvier 2014, pour la somme de 46 976 319,57 € en dépenses et 3 780 000 € en recettes.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants pour l'exercice 2015 :

- en dépenses : compte 2113 - fonction 515,
- en recettes : compte 1328 - fonction 515,

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2113 - fonction 515, pour un montant de 36 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.